



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 18 décembre 2023 à 19h30 à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Sylvain Garant
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2024 de la municipalité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - POINTS DE DISCUSSION
 - 3.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-253 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024, LES TARIFS COMPENSATOIRES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ, LE NOMBRE ET LES DATES DE VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - POINTS DE DISCUSSION

- 3.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-253 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024, LES TARIFS COMPENSATOIRES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ, LE NOMBRE ET LES DATES DE VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses liées à l'administration et aux services courants de la Municipalité, et qu'il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

2023-12-237

2023-12-238



N° de résolution
ou annotation

2023-12-239

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et adopté lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil attestent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils dispensent le secrétaire de l'assemblée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 23-253 soit adopté pour décréter et statuer le contenu du règlement.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a posé des questions concernant la baisse du paiement pour le financement du réseau.

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière